

**RELEVÉ ANNUEL DE DESTRUCTION A TIR  
DES ESPÈCES CLASSÉES « NUISIBLES »  
pour l'année 2017**

**À retourner OBLIGATOIREMENT à la DDT à l'adresse ci-dessus  
au plus tard 15 jours après chaque échéance d'opérations de destruction à tir soit :**

- pour la fouine le 15 avril
- pour le renard le 15 avril ou la date d'ouverture générale de la chasse
- pour le corbeau freux et la corneille noire soit le 25 juin ou le 15 août

**Le relevé doit être complété uniquement par le détenteur de l'autorisation de destruction à tir**

Je soussigné (NOM et Prénom) : .....

Adresse : .....

N° d'autorisation de destruction : n° 88-.....

Espèces (1)	Périodes destruction	Communes	Nombre prélevé	Observations (état sanitaire ...)
<b>RENARD</b>				
<b>CORBEAUX FREUX</b>				
<b>CORNEILLE NOIRE</b>				
<b>FOUINE</b>				

Fait à : ....., le.....

(signature)

(1) En ce qui concerne le corbeau freux et la corneille noire, chaque espèce doit être expressément désignée. Ne pas regrouper ces espèces sous l'intitulé « corvidés ».